

1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

**Expérimentation d'un dispositif d'hébergement
d'urgence de ménages accompagnés
par les services sociaux du Département**

Rapport n° CP/2012/808

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport vise à répondre à un besoin spécifique identifié par l'UTAMS de Saverne concernant la mobilisation de logements et/ou d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri des ménages, notamment avec enfants. Parallèlement, la SIBAR rencontre sur le secteur ouest du département des difficultés de mise en location de logements, en particulier pour les logements issus de la SCIRS (société de construction immobilière de la région de Saverne).

Dans le cadre de la mise en oeuvre des actions de territorialisation de la politique départementale de l'habitat, la mobilisation du bâti existant a été priorisée sur les secteurs des SCoTs de Saverne et de l'Alsace Bossue. Il est proposé une expérimentation qui pourrait être engagée à Neuwiller les Saverne pour 2 logements pour la période hivernale 2012-2013.

L'UTAMS (unité territoriale d'action médico sociale) de Saverne a répertorié plusieurs demandes de logement et/ou d'hébergement d'urgence sur les sites d'habitat précaire d'Ingwiller :

- une personne « âgée »,
- une femme seule avec trois jeunes enfants
- une femme seule
- deux jeunes couples avec un enfant

Par ailleurs, sur les douze derniers mois, 16 ménages avec enfants avaient sollicité l'UTAMS pour une mise à l'abri.

Dans ce cadre, une réflexion commune a été engagée pour trouver des solutions de « mise à l'abri » temporaire, au-delà des solutions déjà existantes comme les logements d'urgence de certaines communes (comme à Saverne par exemple), les nuitées d'hôtel, l'accueil d'urgence qui est quasi concentré sur le seul territoire de la CUS. Il est à noter que le Département est parfois amené à utiliser à cet effet l'Aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) qui constitue une aide temporaire accordée selon des critères fixés chaque année par le Conseil Général du Bas-Rhin

Cependant ces solutions sont parfois difficiles à mobiliser par les travailleurs sociaux du Département, malgré la sollicitation du 115 ou du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) alors que dans les communes des SCoTs de Saverne et de l'Alsace Bossue, des logements sociaux sont vacants. En effet, les ménages concernés ne souhaitent pas nécessairement une réponse pérenne ou collective, s'agissant d'une mise à l'abri. La

question de la proximité des sites d'habitat précaire ou des réseaux familiaux apparaît aussi souvent comme essentielle.

Partant de ce constat, les services du Département se sont rapprochés de la SIBAR pour défricher une approche et des réponses originales. L'objectif serait que le travailleur social, confronté à une obligation de mise à l'abri, dans l'urgence, puisse de façon autonome et locale, déclencher l'accès à un logement ou hébergement d'urgence. La solution proposée doit bien évidemment présenter un coût plus raisonnable que les nuitées d'hôtel tout en permettant de remettre en état des logements vacants.

Il est ainsi proposé de tester ce dispositif pour l'hiver 2012-2013 sur deux logements sis 3 impasse Léopold à Neuwiller-les-Saverne (un T1 de 66 m² de surface corrigée et un T5 de 128 m² de surface corrigée).

La SIBAR réalisera des travaux permettant ainsi l'accès par clef magnétique déclenchée via Internet par le travailleur social, sans devoir par exemple récupérer un vendredi à 17H30 les clefs d'un logement auprès des services à Strasbourg de la SIBAR.

Le logement meublé concerné sera équipé d'un « kit installation sommaire » permettant une arrivée dans l'urgence d'une famille pour viser un niveau de confort suffisant. L'activation de la clef magnétique permettra, via le service d'astreinte de la SIBAR, l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité. Le nettoyage du logement sera assuré par le ménage pendant sa présence et assuré par la SIBAR lorsque le logement est vide.

La mise à l'abri interviendrait pour des ménages pour lesquels le Département assure un accompagnement (RSA, protection de l'enfance, etc.).

Le Département sera amené à verser une subvention si nécessaire, ces logements ouvrant droit de toute manière à l'allocation logement temporaire (ALT). Les premières simulations de la SIBAR proposent un montant de 47 €/jour pour le premier logement et de 77 €/jour pour le second logement. Ces estimations doivent encore faire l'objet d'un approfondissement avec la SIBAR.

Cette réponse s'éloigne des pratiques habituelles de l'hébergement d'urgence par les caractéristiques suivantes :

- Réponse très locale
- Responsabilisation de l'intervenant social et du bailleur sans médiation d'un tiers, associatif par exemple (un gestionnaire du logement social)
- Rapprochement des fonctions sociale et de gestion locative
- L'atteinte de deux objectifs : diversification des réponses locales en termes d'habitat et lutte contre la vacance de logement
- L'acceptation d'une réponse de mise à l'abri en cas d'urgence, particulièrement climatique, puis d'un retour à des conditions d'habitat plus précaires, s'il s'agit du souhait du ménage concerné.

Il vous est proposé de tester ce dispositif sur la période hivernale sur la base d'un engagement maximal de 20 000 €.

Les crédits de paiement éventuellement versés sont prévus à l'issue de cette expérimentation, en 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35306	204-20422-72	212 260,27 €	71 755,36 €	20 000,00 €

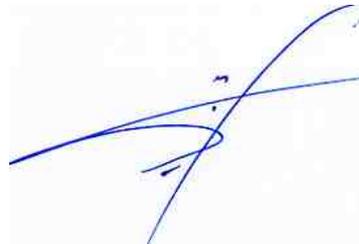
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'expérimenter avec la SIBAR un dispositif de logements et d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri des ménages, notamment avec enfants sur la période hivernale sur la base d'un engagement maximal de 20000€, dans le cadre de deux logements situés sur le secteur ouest du département.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et la SIBAR, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL